



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Romain RIBEYRE, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant que, annuellement, la **Commune d'Aubenas** organise la traditionnelle manifestation de la **Fête Nationale du 14 juillet**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions de stationnement et de circulation pour assurer le bon déroulement de la manifestation et permettre que le tir du feu d'artifice, tiré depuis le Parking Olivier de Serres, soit réalisé dans les conditions optimales de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifices et des manifestations associées,

**La circulation sera interdite du mardi 14 juillet 2026 à 15h00
au mercredi 15 juillet 2026 à 3h00**

Par la mise en place de barrages de circulation sur les voies suivantes :

- **Rue Henri Silhol** – à compter du Boulevard Gambetta,
- **Rue François Valleton** – à compter de la Rue de Bernardy,
- **Rue Jean Jaurès** – à compter de la Rue de Bernardy,
- **Rue de Bernardy** – à compter de la Rue de la République,
- **Rue Radal** – à compter du Boulevard Gambetta,
- **Rue Champalbert** – à compter du Boulevard Gambetta,
- **Rue Carnot** à compter du Boulevard de Vernon,
- **Rue Auguste Bouchet** à compter de la Rue de l'Hôpital,
- **Rue des Cordeliers** à compter de la Rue Lésin Lacoste,
- **Rue de la Grange** à compter de la Rue Lésin Lacoste,
- **Rue Nationale** à compter de la Place Jacques Roure,
- **Rampe Saint Benoît** à compter de la Rue du 4 Septembre,
- **Boulevard Jean Mathon** – au niveau de l'entrée au Parking de la Pécourte,
- **Rue Lésin Lacoste** – au niveau de la Rue Nationale,
- **Rue du Docteur Louis Pargoire** - à compter de la Rue Jules Maneval,
- **Boulevard de Vernon** – à compter de la Place du Général de Gaulle,

Concernant la circulation de transit du Boulevard Jean Mathon vers la Route de Lazuel (ex Route Départementale) une déviation locale empruntant la Rue du Couloubreyt, le Chemin de la Roche Noire, l'Avenue de Sierre, l'Avenue de Zelzate et la Rue de Constantine sera mise en place par les services municipaux dans les deux sens de circulation.

L'accès pompiers sera situé sur la **Rue Lésin Lacoste** où le barrage de circulation pourra être ouvert pour le passage des secours à tout moment pendant la manifestation.

Article 2 :

Sont **interdites à la circulation et au stationnement, du mardi 14 juillet 2026 à 15h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 3h00**, l'ensemble des voies comprises dans le périmètre du centre ancien défini ci-dessous :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Rue de la République, | - Rue de Bernardy, |
| - Rue Henri Silhol, | - Rue des Clinchins, |
| - Rue Jean Jaurès, | - Rue Montlaur, |
| - Place de l'Hôtel de Ville, | - Rue de la Prévôté, |
| - Place des Cocons, | - Place Parmentier, |
| - Rue et Place Jourdan, | - Rue des Villans, |
| - Rue Délichères, | - Rue Pierre Espic, |
| - Rue Auguste Bouchet, | - Rue François Valleton, |
| - Rue Radal, | - Place du 14 Juillet, |
| - Place Jeanne d'Arc, | - Place et Rue Sainte Claire, |
| - Rue de la Grange, | - Rue du Château Vieux, |
| - Place de la Grenette, | - Place du Barry, |
| - Rue des Cordeliers, | - Rue Nationale, |
| - Rue de l'Hôpital, | - Rue Jean Jacques Rousseau, |
| - Rue du 4 Septembre, | - Boulevard de Vernon, |
| - Rue Carnot, | - Rue Lésin Lacoste |
| - Rue Champalbert, | - Boulevard Jean Mathon (partie haute) |
| - Rue Béranger de la Tour, | - Rue du Docteur Louis Pargoire |
| - Grand Rue, | |

Article 3 :

Pour permettre aux artificiers de réaliser la préparation du feu d'artifice sur le pas de tir,

Le stationnement sera interdit sur le Parking Olivier de Serres, le Parking Jean Mathon et sur la Rue Lésin Lacoste

Du lundi 13 juillet 2026 à 21h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 6h00.

Article 4 :

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : **17 JUIN 2026**

Aubenas, le 15 juin 2026,
Le Maire,
Jean Romain RIBEYRE

